

Compte rendu Séance du 3 avril 2014 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 3 avril deux mil quatorze à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

Présents : M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, Mme COUSINA Lydie, Mme KIEFFER Caroline, Mme MARIAGE Sandrine, Mme JEANNEY Laurence, M.TROUSSET Jean-Philippe, Mr MOULINET Marcel.

Mr Denis COUSINA a été nommé secrétaire.

Date de convocation : le 29 mars 2014

I. DELIBERATIONS

➤ **Délib n° 21/2014 Elections des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne (SIEG)**

Ont été proclamés élus délégués titulaires : M. Denis COUSINA et M. Bernard WAVREILLE car ayant obtenu la majorité absolue.

A été proclamé élu délégué suppléant : M. Joël DELORME car ayant obtenu la majorité absolue.

➤ **Délib n° 22/2014 Elections des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM)**

A été proclamée élue déléguée titulaire : Mme Sandrine MARIAGE car ayant obtenu la majorité absolue.

A été proclamé élu délégué suppléant : M. Joël DELORME car ayant obtenu la majorité absolue.

➤ **Délib n° 23/2014 Elections des délégués de la commune auprès du Syndicat (ACTIFAAR)**

Ont été proclamés élus : M. Michel SUPPLY et M. Bernard WAVREILLE car ayant obtenu la majorité absolue.

➤ **Délib n° 24/2014 Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, il est nécessaire de désigner un correspondant, chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

Le conseil désigne à l'unanimité :

le délégué pour le collège des élus : Mme KIEFFER Caroline, conseillère municipale.

le délégué pour le collège des agents : Mme ROLET CLAIRMONT Véronique.

le correspondant : Mme ROLET CLAIRMONT Véronique.

➤ Délib n° 25/2014 Désignation d'un correspondant Défense

Chaque commune doit désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer les administrés de leur commune aux questions de défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

M. **Marcel MOULINET** comme Correspondant Défense.

➤ Délib n° 26/2014 Désignation d'un correspondant Sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle la demande faite aux communes de désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme **M. Joël DELORME** comme correspondant Sécurité Routière.

➤ Délib n° 27/2014 Proposition en vue de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel en matière de contributions directes, puisqu'elle signale à l'administration fiscale, tous les changements affectant les propriétés non portés à sa connaissance, procède à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties avec le représentant des services fiscaux, est informée de la mise à jour périodique des valeurs locatives, dresse la liste des locaux de référence et émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Elle est composée de 7 membres : le Maire et 6 commissaires âgés de 25 ans au moins. Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée en nombre double par le conseil municipal. Pour Ormes, le conseil doit proposer 24 personnes.

- de proposer en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le Directeur des Services Fiscaux :

<i>domicile</i>	<i>Titulaires</i>	
dans la commune ORMES (51370)	GARET Philippe, 5 rue du Four, retraité	TH
	COUSINA Denis, 8 Place de la République, agriculteur	TH
	MARIAGE Sandrine, 16 ter rue de la Briqueterie, gérant de Sté	CFE
	COUSINA Lydie, 8 Impasse Foch, assistante administrative	TH
	KIEFFER Caroline, 2 rue du Centre, chargée recrutement,	TH
	MOULINET Marcel, 11 rue des Vignes, retraité	FB
	DELORME Joël, 13 rue des Vignes, gérant de Sté	CFE
	WAVREILLE Bernard, 18 Chemin des Ruelles, chargé d'affaires	FB
	JEANNEY Laurence, 4 rue de la Briqueterie, professeur	FB
PARMANTIER Bernard, 11 rue de la Forge, retraité	TH	
Hors de la commune	PETIZON Thierry, 19 rue de Fismes 51170 Faverolles et Coëmy , retraité	TH
	LEROY Maurice, rue de Charme 51370 Les Mesneux,, agri-viticulteur	FB
<i>domicile</i>	<i>Suppléants</i>	
dans la commune ORMES (51370)	MAUCLERT André, 21 rue de Thillois, retraité	TH
	COUSINA Vincent, 1 place Foch, professeur	TH
	DELAVEAU Michèle, 10 rue de la Briqueterie, intermittente du spectacle	TH
	RENAULT Paulin, 8 rue de la Briqueterie, retraité	TH
	MOBILLION André, 7 Grand'Rue, agriculteur	FNB
	CACHET Hubert, 4 rue de Pargny, agriculteur en retraite	FNB
	COUSINA Laurence, 1 rue de Reims, laborantine,	FB
	DELAVAL Claude, 3 rue de la Forge, retraité	FB
	TROUSSET Alain, 2 rue de la Victoire, agriculteur	CFE
KIEFFER Jean-Michel, 2 rue de la Briqueterie, retraité	FB	
Hors de la commune	SUPLY Olivier, 1rue St-Eloi 51390 VRIGNY, agri-viticulteur	FB
	POCQUET Anne Marie, 21 rues des remparts 51110 Warmeriville, agricultrice	FNB

Délib n° 28/2014 Fixation du nombre de membres pour le CCAS

Mr le maire rappelle le rôle du CCAS. Il est chargé d'assister et de soutenir les populations en gérant la politique sociale de la collectivité, les demandes d'aides d'urgence, les colis alimentaires, les secours d'urgence,...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'Administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, FIXE ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par le Maire de la collectivité :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire.

➤ Délib n° 29/2014 Election des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 6 délégués.

Ont été proclamés élus :

- ✗ Joël DELORME
- ✗ Lydie COUSINA
- ✗ Caroline KIEFFER
- ✗ Laurence JEANNEY
- ✗ Sandrine MARIAGE
- ✗ Marcel MOULINET

➤ Délib n° 30/2014 Création de la commission d'appel d'offres : CAO

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission « appel d'offres » (CAO) est à créer antérieurement à tout projet de marché passé sous la forme d'une procédure **formalisée**, commission qui est composée :

- a. du Maire,
- b. de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, un représentant du service technique compétent et toutes autres personnes compétentes assistent, avec voix consultative, aux réunions de cette commission.

Ont été proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Marcel MOULINET • Joël DELORME • Bernard WAVREILLE 	<ul style="list-style-type: none"> • Caroline KIEFFER • Jean-Philippe TROUSSET • Lydie COUSINA

➤ Délib n° 31/2014 Création de la commission des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission est à créer antérieurement à tout projet de marché passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) qui est composée :

- du Maire
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, un représentant du service technique compétent et toutes autres personnes compétentes assistent, avec voix consultative, aux réunions de cette commission.

Ont été proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Sandrine MARIAGE• Joël DELORME• Bernard WAVREILLE	<ul style="list-style-type: none">• Caroline KIEFFER• Jean Philippe TROUSSET• Lydie COUSINA

➤ Délib n° 32/2014 Création des différentes commissions internes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal, Il est décidé de créer les commissions suivantes :

Intitulé de la commission	Membres
Affaires culturelles – Sports – Jeunesse – Fêtes & cérémonies Information-Communication- Site internet	<i>Sandrine MARIAGE, rapporteur</i> Laurence JEANNEY Denis Cousina Joël Delorme
Fleurissement – Embellissement du village – Illuminations Environnement – Cadre de vie	<i>Lydie COUSINA, rapporteur</i> Caroline KIEFFER Jean-Philippe TROUSSET Joël DELORME
Aménagement – Urbanisme Voirie-Autoroute-Cimetière	<i>Denis Cousina, rapporteur</i> Ensemble du Conseil
Enseignement – Transports scolaires	<i>Caroline KIEFFER, rapporteur</i> Joël Delorme Laurence JEANNEY
Finances	<i>Bernard WAVREILLE, rapporteur</i> Ensemble du Conseil
Bâtiments, salles et logements communaux - Sécurité	<i>Bernard Wavreille, rapporteur</i> Sandrine MARIAGE Joël DELORME Denis COUSINA Marcel MOULINET
Agriculture – Baux ruraux Aménagement foncier	<i>Jean Philippe TROUSSET, rapporteur</i> Denis Cousina Michel SUPPLY

➤ Délib n° 33/2014 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Mr le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
Décide à l'unanimité de donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,
à savoir :

1. Le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - de marchés et accords cadres de **travaux** d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - de marchés et des accords cadres de **fournitures** d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - de marchés ou d'accords cadres de **services** d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
3. Le Maire est chargé de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
4. Le Maire est chargé de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Le Maire est chargé de prononcer la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Le Maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Le Maire est chargé d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

M. Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

➤ Délib n° 34/2014 Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29L2123-20 et suivants, relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil de se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions versées aux élus, en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 hab est fixée au taux maximal,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé, (voir état récapitulatif) ;

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2014 une population totale de 472 hab, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- de fixer comme suit à compter du 01/04/2014, les indemnités de fonctions des élus :
Indemnité mensuelle du Maire, Michel SUPPLY, à 100% du montant de référence soit 646.25 € (valeur au 01/04/2014).
Indemnité mensuelle des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 1. 1^{er} adjoint, M. Bernard WAVREILLE, à 100%, soit 250.90 € (valeur au 01/04/2014).
 2. 2^{ème} adjoint, M. Denis COUSINA, à 100%, soit 250.90 € (valeur au 01/04/2014).
 3. 3^{ème} adjoint, M. Joël DELORME, à 100%, soit 250.90 € (valeur au 01/04/2014).
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget 2014.

➤ Délib n° 35/2014 Indemnités de conseil au comptable

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'accorder à Madame Myriam TAGNON, à compter du 1^{er} avril 2014, une indemnité égale à 85 % du maximum autorisé en application de l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être allouées.

II. QUESTIONS DIVERSES

Tour de plaine organisé le samedi 12 avril 2014 à partir de 10 h.

Prochaine réunion de présentation du budget 2014 : Lundi 28 avril 2014 à 18 h 30.

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
21/2014	Institutions	Elections des délégués au SIEG	27
22/2014	Institutions	Elections des délégués au SIEM	28
23/2014	Institutions	Elections des délégués ACTIFAAR	28
24/2014	Institutions	Délégués au CNAS	29
25/2014	Institutions	Désignation correspondant Défense	29
26/2014	Institutions	Désignation correspondant Sécurité routière	30
27/2014	Institutions	Proposition en vue de la CCID	30
28/2014	Institutions	Fixation des membres du CCAS	31
29/2014	Institutions	Elections des représentants au sein du CCAS	31
30/2014	Institutions	Création de la CAO	31
31/2014	Institutions	Création de la commission MAPA	32
32/2014	Institutions	Création des différentes commissions internes	32
33/2014	Institutions	Délégations au maire	33
34/2014	Institutions	Indemnités au maire et aux adjoints	33
35/2014	Institutions	Indemnités au comptable	34

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h30.